

Licence ouverte de réutilisation d'informations publiques et/ou documents administratifs

Préambule

Le cadre juridique de l'ouverture par défaut des données ou documents des administrations en vue de leur réutilisation est aujourd'hui régit par les dispositions codifiées au livre III du code des relations entre le public et l'administration¹ (CRPA), auquel s'ajoutent de nombreuses législations spéciales, ainsi que les dispositions sur la protection des données personnelles (RGPD et loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) qui ont vocation à s'appliquer dès lors que les données en cause comportent des informations relatives à des personnes identifiées ou susceptibles de l'être.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Institut national du cancer produit et reçoit des documents administratifs².

Lorsque des documents sont publiés par des administrations, le principe veut que ceux-ci puissent être réutilisés par toute personne qui le souhaite mais **sous certaines conditions**.

En effet, certains obstacles peuvent restreindre la libre réutilisation :

- Les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.
- La présence de données à caractère personnel

L'Institut national du cancer élabore et diffuse des guides de recommandations de bonnes pratiques à destination des professionnels, des patients et de leurs proches et se doit d'être vigilant sur le fait que la réutilisation de tels documents soit conforme à la présente licence et ne permette aucune modification.

Le comité de déontologie et d'éthique de l'Institut, lors de sa réunion du 10 février 2021, a recommandé de veiller à ce que la réutilisation ne serve pas à promouvoir la politique industrielle et commerciale du réutilisateur.

C'est pourquoi l'ouverture des documents administratifs détenus par l'Institut national du cancer au public s'accompagne par la mise en place de **la présente**

¹ [Article L. 300-1 du code des relations entre le public et l'administration \(CRPA\)](#)

² [Article L300-2 du CRPA](#) les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission

licence de réutilisation des documents qui garantit leur sécurisation et qui s'applique à l'ensemble des partenaires publics ou privés de l'Institut national du cancer. L'engagement desdits partenaires de respecter la présente licence ouverte est donc requis.

Définitions :

- **Le Réutilisateur** : dans le cadre de la présente licence, désigne l'organisme souhaitant accéder aux données ou documents à des fins de réutilisation.
- **Le Concédant** : l'Institut national du cancer concédant un droit de « Réutilisation » sur le document dans les conditions prévues par la présente licence.
- **Document administratif** : Tout document que l'administration a pu produire ou recevoir (de la part d'une autre administration ou d'un prestataire par exemple), dans le cadre de sa mission de service public (Article L300-2 du CRPA). Un document sur lequel un tiers détient des droits de propriété n'est pas considéré comme un document administratif.
- **Donnée publique** : Une donnée publique est une donnée communicable contenue dans un document administratif. Cela peut être par exemple des données financières (budgets, commande publique, subventions, etc.) et également des informations scientifiques.
La donnée publique est librement réutilisable ainsi que le support qui la contient tel qu'un document (brochure, dépliant d'information, guide), un extrait de page web, une vidéo.

A qui s'adresse cette licence ?

Cette licence s'adresse à tout acteur, relevant du secteur public ou privé et souhaitant réutiliser un document administratif ou des données publiques détenues par l'Institut national du cancer.

Qu'est-ce qu'une réutilisation ?

La réutilisation est une utilisation des documents ou données publiques par un tiers à **d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.**

L'Institut national du cancer concède au Réutilisateur un droit non exclusif et gratuit de libre Réutilisation du document ou donnée publique objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Qu'elles sont les obligations du Réutilisateur ?

Le Réutilisateur est libre de réutiliser le document ou les données publiques sous réserve de mentionner :

- la source des données (le nom du Concédant) ;
- de ne pas altérer les données et ne pas dénaturer leur sens ;
- la date de leur dernière mise à jour

Le Réutilisateur peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant par un lien hypertexte, vers la source du document et assurant une mention effective de sa paternité. Par exemple : « *Institut national du cancer – données originales téléchargées sur XXXX, mise à jour du XXXX* »

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la Réutilisation du document ou donnée et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution, par le Concédant ou par toute autre entité publique, du Réutilisateur ou de sa Réutilisation.

Modalités spécifiques en cas de la réutilisation, par des industriels de santé, de brochures ou dépliants de l'Institut national du cancer par sa reproduction en vue de leur transmission aux professionnels de santé dans le cadre de leur démarche commerciale :

- si le document est librement réutilisable dans le cadre de la présente licence ouverte, le coût de sa reproduction est supporté par l'industriel de santé ;
- aucune insertion n'est autorisée sur le document à l'exception de l'intégration d'un code ou d'une référence permettant la traçabilité du document (pas de citation du nom ou logo de l'industriel). Dans ce cas, l'Institut doit donner son « *bon pour accord* ».

Le Réutilisateur s'engage à ne pas instrumentaliser les documents ou données réutilisées pour promouvoir sa politique industrielle et commerciale.

De plus, le Réutilisateur est tenu de se conformer aux obligations légales qui découlent du Règlement général sur la protection des données.

Responsabilité

Le Réutilisateur est seul responsable de la Réutilisation du document ou de la donnée. Le Concédant décline toute responsabilité en ce qui concerne la Réutilisation des documents concernés.

La Réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu du document, sa source et sa date de mise à jour.

Droits de propriété intellectuelle

Il est garanti au Réutilisateur que les éventuels droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ou par le Concédant sur le document ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence. Lorsque le Concédant détient des droits de propriété intellectuelle cessibles sur les documents ou données réutilisées, il les cède au Réutilisateur de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle et le Réutilisateur peut faire tout usage du document conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

Droit applicable

La présente licence est régie par le droit français.

Le Réutilisateur a pris connaissance de la présente "Licence d'utilisation des documents" et s'engage à en respecter les termes.